



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1. L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Insertion par l'Activité Economique et Chantiers Ecoles
Service instructeur	DIECCTE
Mesure	3.07 – V0 : 08/12/2016

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Volet A : Insertion par l'Activité Economique

L'action proposée a pour objectifs de :

- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires de minima sociaux en adéquation avec leurs parcours d'insertion professionnelle et faciliter la réalisation de projets professionnels
- Développer l'employabilité des bénéficiaires de cette mesure, faciliter et sécuriser l'insertion professionnelle par l'accompagnement et/ou la formation
- Accompagner les bénéficiaires (prospection des employeurs, suivi personnalisé des bénéficiaires, préparation à la sortie)
- Elever le niveau de qualification des permanents de l'IAE

Volet B : Chantiers Ecoles

La question du chômage des jeunes reste un problème particulièrement crucial. Ainsi, parmi les jeunes de 16 à 25 ans qui sont sortis du système scolaire, plus de la moitié est au chômage. Beaucoup ont abandonné leurs études et rencontrent des difficultés d'insertion.

La formation et l'insertion professionnelle de ces jeunes s'adressent en priorité aux publics en difficulté, confrontés notamment à l'échec scolaire, au manque de qualification, au déficit de repères familiaux et sociaux, à l'absence de perspectives d'insertion professionnelle durable. Elles constituent le programme d'actions préparatoires à la qualification et à l'insertion des jeunes et des publics en difficultés.

Les objectifs généraux des Chantiers école sont :

- le renforcement des compétences (habiletés, savoirs-faire professionnels, savoirs-être transférables...);
- la validation du projet professionnel du stagiaire (employabilité, sensibilisation et découverte des métiers porteurs, entrée en formation qualifiante ou professionnalisante...) et/ou mise en œuvre d'un projet global de création d'activité.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1. L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Insertion par l'Activité Economique et Chantiers Ecoles
Service instructeur	DIECCTE
Mesure	3.07 – V0 : 08/12/2016

Ils permettent notamment :

- d'assurer des actions de formation de courte durée dans les domaines d'apprentissage spécifiques,
- de trouver un emploi en rapport avec la formation suivie,
- de poursuivre dans une action de formation qualifiante.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Volet A : Insertion par l'Activité Economique

L'opération renforce l'accompagnement individualisé des personnes en difficulté dans les Structures de l'Insertion par l'Activité Economique.

Volet B : Chantiers Ecoles

Les Chantiers école, et notamment les Projets d'Initiative Locale (PIL), concourent à la mise en œuvre d'une politique de formation professionnelle contribuant à l'insertion des jeunes et des publics en difficulté. C'est une action d'insertion par l'économique, dont la finalité est de permettre à un jeune exclu du marché du travail de retrouver une activité sous forme, soit d'un emploi salarié ou indépendant, soit d'une création d'activité, soit d'une suite de parcours de formation qualifiante.

3. Résultats escomptés

Augmentation du nombre de personnes mobilisées dans un parcours d'insertion.

II. PRÉSENTATION DE LA FICHE-ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

L'action ayant pour objectif d'aider les personnes éloignées de l'emploi à reprendre contact, de manière active et progressive avec le monde du travail, s'inscrit bien d'une part dans l'objectif thématique défini par l'article 9 du règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, point 9) « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1. L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Insertion par l'Activité Economique et Chantiers Ecoles
Service instructeur	DIECCTE
Mesure	3.07 – V0 : 08/12/2016

discrimination » et d'autre part, dans la priorité d'investissement décrite par l'article 3 du règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement et du Conseil du 17 décembre 2013, point 1 b) i) « L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi ».

1. Descriptif technique

Volet A : Insertion par l'Activité Economique

- Renforcer l'accompagnement individualisé des personnes en difficulté dans les Structures de l'Insertion par l'Activité Economique.

Il s'agit d'optimiser l'accompagnement des publics suivis par des SIAE en participant notamment à la résolution de problématiques sociales afin d'améliorer l'employabilité de ces publics. La mutualisation des moyens de l'accompagnement sera favorisée.

- Améliorer la professionnalisation de tous les encadrants.

Il s'agit de cofinancer des actions de formation professionnelle continue au profit des salariés de ces structures. L'objectif étant double : améliorer les chances d'insertion professionnelle des salariés en parcours et augmenter les compétences et savoir-faire des salariés permanents. Un plan de formation pluriannuel peut être porté le cas échéant par les têtes de réseau.

Volet B : Chantiers Ecoles

D'une manière générale, les Chantiers Ecoles visent directement l'insertion sociale et professionnelle des stagiaires. Ils permettent d'impliquer les jeunes dans un projet local d'utilité collective. Ce mode de formation en situation réelle de travail provoque généralement le déclic nécessaire à toute démarche d'insertion.

Ils s'adressent particulièrement aux jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire et éventuellement aux publics adultes demandeurs d'emploi. Les candidats doivent avoir un niveau de formation compris entre le niveau V bis et le niveau III, maîtriser impérativement les savoirs de base et être autonomes pour entrer dans ce processus de formation.

Sur le plan opérationnel, deux types d'actions visent à la prise en compte de besoins de formation identifiés par les partenaires locaux.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1. L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Insertion par l'Activité Economique et Chantiers Ecoles
Service instructeur	DIECCTE
Mesure	3.07 – V0 : 08/12/2016

- L'accompagnement au développement local

Les projets s'appuient sur une approche territorialisée et sur un fort partenariat avec les acteurs locaux de la formation et de l'insertion (Mairies, bailleurs sociaux, PLIE, Missions locales, Contrats de Ville, entreprises,...) et ont pour but de faire émerger des activités économiques pouvant être accompagnées en amont par une phase de formation. Cet accompagnement des jeunes par la formation permet de valoriser leur potentiel d'initiative et de création d'activités.

- Les chantiers d'application

C'est un mode de formation qui articule de façon permanente théorie et pratique, permettant l'acquisition de compétences professionnelles en s'appuyant sur des supports pédagogiques tels que : aménagement, rénovation, réhabilitation de sites, de locaux publics.

La démarche pédagogique originale de ce dispositif s'appuie sur une organisation où environ 70 % des heures de formation seront consacrées directement à la pratique sur le chantier, le volume restant étant quant à lui lié à l'enseignement théorique.

Le chantier d'application s'inscrit dans une volonté de valorisation globale des personnes dans le cadre d'un processus d'insertion. Il ne s'agit pas d'une activité occupationnelle ou de bricolage mais d'une action qui requiert une organisation rigoureuse, un caractère professionnel affirmé, un encadrement de qualité, une relation permanente entre les acteurs sociaux et le monde de l'entreprise afin d'encourager les complémentarités nécessaires.

2. Sélection des actions

- Critères de sélection généraux

Concernant les critères de contribution à la stratégie du PO les opérations doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau de chaque priorité d'investissement, de chaque objectif spécifique et de chaque fiche-action
- Intégrer les principes horizontaux communautaires de développement durable, d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination (art 7 et 8 du Règlement UE 1303/2013)



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1. L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Insertion par l'Activité Economique et Chantiers Ecoles
Service instructeur	DIECCTE
Mesure	3.07 – V0 : 08/12/2016

- Prendre en compte la nécessité d'une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées (art 7 § 2 du Règlement UE 1303/2013)
- Le cas échéant, faciliter l'inclusion de toutes les catégories de personnes
- Intégrer le cas échéant le traitement de la problématique des Hauts
- Contribuer au cadre de performance constitué d'indicateurs quantitatifs de réalisation, sauf cas particuliers
- Répondre à une exigence de qualité dans la logique de projet et du partenariat réuni autour du projet

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les opérations doivent :

- Exposer des dépenses éligibles et limitées à celles prévues par la fiche-action (nature, plafonnement, ...)
- Répondre au critère de localisation prévu par la fiche-action
- Viser le public-cible prévu le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux plafonnements de subvention prévus le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux taux de cofinancement prévus par la fiche-action
- Assurer le cas échéant un suivi des bénéficiaires des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les porteurs de projet doivent :

- Etre en capacité de mener l'opération à terme (capacité financière, capacité technique)
- Etre en capacité de respecter l'ensemble des conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1. L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Insertion par l'Activité Economique et Chantiers Ecoles
Service instructeur	DIECCTE
Mesure	3.07 – V0 : 08/12/2016

- Etre en capacité de s'acquitter de ses obligations de communication des indicateurs de réalisation et de résultats, notamment les indicateurs relatifs aux investissements du FSE (annexe 1 du Règlement UE N°1304/2013)
- Disposer d'outils de suivi adaptés permettant d'identifier les participants présents dans les actions et de nature à assurer le suivi des parcours et des résultats obtenus. Ces outils doivent permettre le reporting des indicateurs de suivi des participants dans l'outil dématérialisé « Ma démarche FSE ».
- Critères de sélection spécifiques :

Volet A : Insertion par l'Activité Economique

- Projets inscrits dans la perspective d'un parcours personnel du participant.
- Public les plus éloignés de l'emploi.

- Statut du demandeur :

Volet A : Insertion par l'Activité Economique

Têtes de réseau de l'Insertion par l'Activité économique ou prestataires conventionnés par la DIECCTE.

Volet B : Chantiers Ecoles

Conseil Régional (procédure de marchés publics).

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Participants	Nombre	610	1781	484	X Oui



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1. L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Insertion par l'Activité Economique et Chantiers Ecoles
Service instructeur	DIECCTE
Mesure	3.07 – V0 : 08/12/2016

Indicateur de Résultat	Unité de mesure	Valeurs	
		Référence	Cible (2023)
Participants défavorisés à la recherche d'un emploi, suivant un enseignement, une formation, une formation menant à une qualification, exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Nombre	305	890

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

- Dépenses retenues spécifiquement :

Volet A : Insertion par l'Activité Economique

Les dépenses éligibles seront des dépenses relatives à l'accompagnement socio- professionnel (rémunération des salariés assurant l'accompagnement, frais divers) et aux actions de professionnalisation mises en œuvre (études de besoins en matière de formation professionnelle, coûts pédagogiques, coûts liés à l'organisation des formations, à l'évaluation et au suivi...).

Volet B : Chantiers Ecoles

Seront financées avec le soutien du Fonds Social Européen, les coûts des programmes mis en œuvre (rémunérations, coûts pédagogiques, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves, à l'évaluation et au suivi...) ainsi que les coûts d'accompagnement socio-pédagogiques (rémunération des stagiaires ou défraiement, couverture sociale...).

- Dépenses non retenues spécifiquement :

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité interfonds XXX



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1. L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Insertion par l'Activité Economique et Chantiers Ecoles
Service instructeur	DIECCTE
Mesure	3.07 – V0 : 08/12/2016

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :

Toute l'île de la Réunion.

- Public-cible

Volet A : Insertion par l'Activité Economique

Permanents des structures de l'IAE et des têtes de réseau.

Volet B : Chantiers Ecoles

Tout public éloigné de l'emploi de niveau V bis à niveau III.

- Autres critères
- Pièces constitutives du dossier :

Se reporter aux exigences de « Ma Démarche FSE » tel que mis en œuvre à La Réunion.

L'opérateur précisera, le cas échéant, si l'opération et les bénéficiaires relèvent du périmètre des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

2. Critères d'analyse de la demande

Capacité du porteur de projet.

Volet B : Chantiers Ecoles

Procédure de sélection par voie de marché : Complétude du dossier de demande du bénéficiaire, cohérence entre les éléments présentés dans les documents constitutifs du



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1. L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Insertion par l'Activité Economique et Chantiers Ecoles
Service instructeur	DIECCTE
Mesure	3.07 – V0 : 08/12/2016

dossier, éligibilité de l'opération vis-à-vis de la présente fiche action et éligibilité temporelle, respect des règles de marchés public.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Volet A : Insertion par l'Activité Economique

Les projets d'actions seront soumis à l'avis du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique. Le demandeur devra signer une convention avec le service Insertion de la DIECCTE.

Volet B : Chantiers Ecoles

Marchés : Respect des règles de marchés publics, respect des termes du marché (dossier de consultation des entreprises).

- Pour les projets importants supérieurs à XX millions d'euros : (éventuellement)

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Volet A

Régime d'aide :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, base juridique :		
Préfinancement par le cofinancier public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Volet B

Régime d'aide :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, base juridique :		
Préfinancement par le cofinancier public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1. L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Insertion par l'Activité Economique et Chantiers Ecoles
Service instructeur	DIECCTE
Mesure	3.07 – V0 : 08/12/2016

Existence de recettes ([art 61 Reg. Général](#)) : Oui Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %
- Plafond éventuel des subventions publiques : NEANT
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FSE (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
Volet A : 100	80		X				
Volet B : 100	80	X					

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Proposition de recours aux coûts simplifiés : Oui Non

Le cas échéant et lorsque la structure de coût de l'opération s'y prête, il peut être recouru aux options de coût simplifiés prévus d'une part aux articles 67 et 68 du règlement UE n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et d'autre part aux articles 1451 et 1452 du règlement UE n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes peut également être utilisé pour le remboursement des coûts indirects.

A l'examen de la demande de financement le service instructeur pourra retenir une autre méthode de calcul des coûts du projet. Le demandeur devra alors modifier la demande en ce sens.

- Services consultés :



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1. L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Insertion par l'Activité Economique et Chantiers Ecoles
Service instructeur	DIECCTE
Mesure	3.07 – V0 : 08/12/2016

- Comité technique :

Volet A : Insertion par l'Activité Economique

Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Extranet « Ma Démarche FSE » : <https://ma-demarche-fse.fr>

- Où se renseigner ?

- AGILE site Internet : www.reunioneurope.org

- Site internet DIECCTE : <http://www.reunion.dieccte.gouv.fr>

- Site internet Conseil Régional : www.regionreunion.com

- Services gestionnaires :

Volet A :

DIECCTE Réunion : 112, rue de la République – BP 12206 – 97488 Saint Denis Cedex

Standard : 02 62 94 07 07

Volet B :

Conseil Régional – DGA EFJR – Service instructeur « opérations en maîtrise d'ouvrage Région » - Av. René

Cassin Moufia – BP 67190 – 97801 Saint Denis Cedex 9

Standard : 02 62 48 70 00

- Service instructeur :

DIECCTE Réunion : 112, rue de la République – BP 12206 – 97488 Saint Denis Cedex

Standard : 02 62 94 07 07



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1. L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Insertion par l'Activité Economique et Chantiers Ecoles
Service instructeur	DIECCTE
Mesure	3.07 – V0 : 08/12/2016

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux [articles 5, 7, 8](#) et à [l'annexe 1 \(Cadre stratégique commun\)](#))

- [Respect du principe du développement durable \(art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC\)](#)

Sensibilisation dans le cadre des chantiers menés.

- [Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination \(art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC\)](#)

L'opération concerne tous les publics, indépendamment des caractéristiques relatives au sexe des bénéficiaires. Une démarche d'incitation pourrait être engagée auprès des femmes dont il est reconnu que le taux de chômage est supérieur à celui des hommes.

- [Respect de l'accessibilité \(article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC\)](#)

Neutre.

- [Effet sur le changement démographique \(point 5.5 du CSC\)](#)

Neutre.